

## **Pour certains syndicats représentés au CNESER, les professeurs des premier et second degré ne sont pas les bienvenus à hauteur de 50% parmi les enseignants des futurs masters M2E !**

L'examen du projet d'arrêté relatif à la réforme de la formation initiale des enseignants des premier et second degrés, présenté devant le CNESER le 9 septembre 2025 (1), a permis une nouvelle fois de constater l'opposition des principaux syndicats du supérieur à reconnaître PRAG, PRCE et assimilés comme des enseignants du supérieur à part entière, de vouloir les cantonner en premier cycle et de ne leur confier que des enseignements et des tâches refusés par les enseignants-chercheurs. Ces syndicats se sont en effet offusqués de la disposition du futur arrêté de porter à 50% le volume des cours dans les futurs master M2E (remplaçant les masters MEEF) confiés aux professeurs des premier et second degrés (PRAG, PRCE et assimilés). Pire, l'augmentation du nombre de ces professeurs dans les futurs master M2E constituerait une « attaque la liberté académique » d'après certains. Or il n'est pas apparu, depuis la création des IUFM, que la liberté académique des enseignants-chercheurs en « sciences de l'éducation » ait été utilisée pour autre chose qu'endoctriner les futurs professeurs enseignants des premier et second degrés et les dissuader de faire usage de leur liberté pédagogique pour se soumettre aux dogmes pédagogiques. Sans qu'aucun de ces syndicats s'en indigne.

C'est également un refus implicite de la formation par les pairs que ces syndicats expriment par ces critiques, alors qu'ils ont toujours rejeté toute formation de type IUFM ou ESPE pour les enseignants-chercheurs (2).

Il semble donc que ce soit davantage la diminution (toute relative!) des sciences de l'éducation dans la future formation initiale des futurs professeurs des premier et second degrés (3) que leur émancipation par le vrai savoir qui préoccupe ces syndicats !

Le SAGES prend donc note dans ce projet de décret de la volonté du ministère de conforter la formation initiale des professeurs des premier et second degrés par les pairs chevronnés mais à condition que ces derniers ne soient pas recrutés pour leur adhésion sans faille aux dogmes des « sciences » de l'éducation ou aux modes pédagogiques du moment, mais bien par leur aptitude à dispenser un enseignement de haute qualité devant leurs élèves.

Le SAGES demande que dès lors qu'ils interviennent dans le cadre d'un enseignement supérieur, celui de la formation des futurs professeurs enseignants des premier et second degrés, tous leurs formateurs agrégés et certifiés (et assimilés) jouissent pleinement de la liberté académique, comme les PRAG et les PRCE (l'action du SAGES a conduit à mentionner explicitement cette jouissance inscrite à l'article L 952-2 du Code de l'éducation (4) dans le nouveau [décret 2025-742](#) régissant leurs obligations de service, voir [notre analyse de ce nouveau décret](#) sur ses autres aspects).

La reconnaissance totale et définitive des PRAG, des PRCE et assimilés comme enseignants du supérieur à part entière dans tous les cycles universitaires nécessite la présence d'un élu du SAGES au CSAM de l'ESR en 2026.

(1) <https://www.aefinfo.fr/depeche/736886-formation-des-enseignants-un-projet-d-arrete-prevoit-que-50-du-m2e-soit-assure-par-des-praticiens-de-terrain>

(2) Cette formation, régie par l'arrêté du 8 février 2018, est organisée localement et largement assurée par les pairs, sans qu'il soit fait obligation d'un recours aux sciences de l'éducation et aux « résultats » de leur recherche comme pour les professeurs du primaire et du secondaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036672073>

(3) [https://le-sages.org/documents2/Reprise\\_main\\_MEN\\_formation\\_enseignants.pdf](https://le-sages.org/documents2/Reprise_main_MEN_formation_enseignants.pdf)

(4) PRAG et PRCE comptent parmi les « enseignants » qui y sont mentionnés à côté des « enseignants-chercheurs » et des « chercheurs »

